



N/réf. 10 SF/vo

RAPPORT D'ACTIVITE LEGISLATURE 2014-2018
4^{ème} année
(1^{er} juin 2017 au 30 novembre 2018)

COMMISSION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE COMPENSATION
instituée par le règlement d'application de la LaLAT

I. Base légale

Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
Article 5, lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF; A2 20.01);
Article 30D de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT; L1 30);
Article 2 du règlement de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RaLAT).

II. Compétences légales de la commission

La commission d'attribution du fonds de compensation est chargée d'élaborer des directives fixant les principes d'octroi des fonds prélevés au titre de la taxe sur la plus-value foncière et destinés au financement d'équipements communaux. Elle rend un préavis sur l'attribution de ces fonds par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE).

III. Activités de la commission

La commission n'a pas siégé durant la période précitée en raison d'un manque de fonds. En effet, aucune taxe sur la plus-value foncière n'a été encaissée en 2017 et donc aucun fonds à attribuer aux communes.

Mme Catherine Küffer-Galland reste la représentante de l'Association des communes genevoises et Monsieur Guillaume Zuber, celui du Service de surveillance des communes.

IV. Secrétariat de la commission

L'office de l'urbanisme, M. Sylvain Ferretti, a assuré le secrétariat de la commission.

V. Frais de la commission

Aucune somme n'a été versée pendant la période considérée.

Genève, le 24 octobre 2018

Sylvain Ferretti
Directeur général